

DECISION DU PRESIDENT N° D2020- 52

Objet : Décision Adhésion Club des Villes et Territoires cyclables

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 du 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 du 12 novembre 2018 relative à l'adoption du plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2020/05/15/01 du 15 mai 2020 portant examen des délégations du Président en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du 15 mai 2020 d'approbation du plan métropolitain de relance,

Vu l'arrêté du président n°AP2020 /64 du 20 mai 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu les statuts du Club des Villes et Territoires Cyclables,

Vu le barème de cotisation fixé par l'Assemblée Générale du Club des Villes et Territoires Cyclables du 4 juillet 2019, qui fixe une cotisation annuelle pour la Métropole du Grand Paris à 8 500 €,

Considérant que pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant les objectifs ambitieux du plan climat air énergie métropolitain qui prévoit la multiplication par 3 des déplacements à vélo à l'horizon 2030,

Considérant l'axe 3 du plan métropolitain de relance qui vise l'accélération de la transition écologique et le développement des mobilités douces, avec notamment l'adhésion au Club des Villes et territoires cyclables,

Considérant l'accompagnement de la Métropole du Grand Paris dans le développement du vélo avec son financement du Vélib' Métropolitain et des projets locaux de pistes cyclables à travers le fond d'investissement métropolitain et le soutien aux projets d'équipements structurants

Considérant que le Club des Villes et Territoires Cyclables a pour objet de créer une dynamique entre les Villes Françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser, et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain,

Considérant que l'actions du Club des Villes et Territoires Cyclistes participe à la politique menée par la Métropole du Grand Paris en faveur du développement du vélo,

DECIDE

Article 1er : ADHERE au Club des Villes et Territoires cyclables.

Article 2 : PREND ACTE du montant de son adhésion à 8 500 € (huit mille cinq cent euros) pour l'année 2020.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget 2020 et suivants.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Article 5 : précise que les conseillers métropolitains seront informés sans délai de la présente décision.

Par ailleurs notification en est faite au Club des Villes et Territoires cyclables.

Fait à Paris, le **03 JUIL. 2020**

Pour le président et par délégation,

Pa. MIOUZE
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.